

ARRET N°06-009/CC

La Cour Constitutionnelle,

Saisie sur requête en date du 18 janvier 2006, enregistrée à son secrétariat général le même jour, par laquelle Monsieur ISMAILA ABOUDOU demande à la Cour Constitutionnelle d'annuler la note de service n° 06-02/DRH/Dpf/nm portant préavis de sa mise à la retraite.

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;

VU le décret n°04-079/PR du 4 août 2004 portant promulgation de la loi organique n°04-001/AU du 30 juin 2004, relative à l'organisation et aux compétences de la Cour Constitutionnelle ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier;

Où le Conseiller ABDOULMADJID YOUSOUF en son rapport;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'aux termes des articles 31 et 34 de la Constitution de l'Union des Comores et de l'article 15 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle, la présente juridiction connaît :

- du contrôle de constitutionnalité des Lois Organiques avant leur promulgation et des Règlements d'Assemblée avant leur publication;
- du contrôle de constitutionnalité des projets de traité avant ratification ou approbation
- des recours en inconstitutionnalité des Lois
- des exceptions d'inconstitutionnalité ;
- du contentieux des opérations électorales et référendaires ;
- des immunités et du régime disciplinaire des membres de la Cour Constitutionnelle
- des conflits de compétence entre les institutions de l'Etat ;

Que la requête de Monsieur ISMAILA ABOUDOU n'entre pas ainsi dans les compétences de la Cour Constitutionnelle.

Arrête

Article 1 : La requête de Monsieur ISMAILA ABOUDOU est irrecevable.

Article 2 : Le présent arrêt sera notifié à Monsieur ISMAILA ABOUDOU et publié au Journal Officiel des Comores.

Ont siégé à Moroni, le seize février deux mil six,

Messieurs Abdallah AHMED SOURETTE
ABDOULMADJID YOUSOUF
AHMED ELHARIF HAMIDI
MOHAMED HASSANALY
MOHAMED BAKRI
ABHAR SAID BOURHANE
MOUZAOIR ABDALLAH

Président
1^{er} Conseiller
2^{ème} Conseiller
Membre
Membre
Membre
Membre


Ont signé


La Secrétaire Générale

BINTY MADY



The seal of the Constitutional Court of the Union of Comoros is circular. It features a central emblem with a star and crescent, surrounded by a wreath. The text 'COUR CONSTITUTIONNELLE' is written in an arc at the top, and 'LE SECRETAIRE GENERAL' at the bottom. In the center, it says 'UNION DES COMORES' and 'ABD. SEIDINA EL VALLIDHANI'.

Le Président

ABDALLAH AHMED SOURETTE



The seal of the Constitutional Court of the Union of Comoros is circular. It features a central emblem with a star and crescent, surrounded by a wreath. The text 'COUR CONSTITUTIONNELLE' is written in an arc at the top, and 'LE PRESIDENT' at the bottom. In the center, it says 'UNION DES COMORES' and 'ABD. SEIDINA EL VALLIDHANI'.